



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision n° 2022/ 090 / 2194

MAIRIE DE CABRIES
Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES
Tel : 04.42.28.14.00
Fax : 04.42.28.14.20
Mail : maire@cabries.fr

Objet : avenant n° 2 au marché de « démolition et reconstruction in situ du groupe scolaire Saint-Pierre », lot n°12 « Électricité » avec la SAS KIPING GENIE ELECTRIQUE ET MAINTENANCE

Le maire de la commune de Cabriès

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2020/039 du 15 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment son 4 ° ;

Vu la décision n°2021/043/2039 du 1^{er} juin 2021, attribuant le marché de "Démolition et reconstruction in situ du groupe scolaire Saint-Pierre", Lot N°12 « Électricité » à la SAS KIPING GENIE ELECTRIQUE ET MAINTENANCE pour un montant de 424 450 € HT ;

Vu la décision n°2022/088/2192 du 14 octobre 2022 portant avenant n°1 au marché ;

Considérant la nécessité d'effectuer de nouveaux travaux supplémentaires non prévus initialement au marché ;

Considérant que cette modification ne bouleverse pas l'économie générale du marché puisqu'elle représente une hausse de 3,20 % du montant initial.

DÉCIDE

en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : De signer l'avenant n°2 au marché avec la SAS KIPING GENIE ELECTRIQUE ET MAINTENANCE, représentée par Monsieur Antoine PASCALE agissant en qualité de Président, pour un montant de 7 733,12 € HT, portant à 437 900,98 € HT le montant total du marché après avenants n°1 et n°2.

ARTICLE 2 : Cet avenant prend effet à compter de sa notification au titulaire pour une durée de quatre mois de délai supplémentaire de réalisation, pour une fin de travaux reportée à fin avril 2023, suivant planning indice C de l'OPC.

ARTICLE 3 : Les dépenses afférentes seront prélevées au budget du présent exercice et, éventuellement, des exercices ultérieurs aux crédits prévus à cet effet.

ARTICLE 4 La présente décision sera notifiée aux intervenants et publiée ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'État dans le département, et à Monsieur le comptable public, responsable de la trésorerie de Berre l'Etang.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services et la Directrice des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à son exécution.

ARTICLE 6 : Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Fait à Cabriès, le 19 octobre 2022

La Maire

Amapola VENTRON

Accusé de réception en préfecture
013-211300199-20221019_2022_090_2194-DE
Date de réception préfecture : 10/11/2022

